



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

SUBVENTIONS ESTIVALES 2025

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Joël TRÉCANT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Julien LE DOUSSAL ayant pouvoir pour Nadia SOUFFOY.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Politique de la Ville

N° 2025.10.005

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Dans le cadre des Estivales 2025, la Ville a bénéficié du soutien de nombreux partenaires et associations, offrant ainsi un programme d'activités varié et de qualité. Les animations familiales se sont bien déroulées et ont remporté un franc succès.

À ce titre, et dans le cadre d'un conventionnement, la ville d'Hennebont accorde une subvention de 300 € à chacune des trois associations suivantes :

- Aviron Hennebontais : 300€
- Il était une fois : 300€

- Quality Street Dance : 300€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 14 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le versement des subventions aux associations citées ci-dessus, inscrite au budget 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr